

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique unique sur le territoire de la commune de Méailles

Mise en conformité des captages de la source du Casset et du forage du Lacet

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n°2023-201-002 du 20 juillet 2023, sur le territoire de la commune de Méailles, à une enquête publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux ;
- l'instauration des périmètres de protection ;
- l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine valant récépissé de déclaration de prélèvement d'eau ;
- la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération.

Cette enquête publique unique comprend une enquête parcellaire, les propriétaires intéressés sont invités à se faire connaître auprès du commissaire-enquêteur.

Celle-ci est organisée pendant 18 jours consécutifs, du 25 septembre 2023 à 9h au 12 octobre 2023 à 11h30.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront consultables en Mairie de Méailles aux horaires d'ouverture au public : le lundi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h, le mardi de 14h à 16h30, le jeudi de 9h à 11h30 (sauf jours fériés).

Le public peut consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser, par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur, à la Mairie de Méailles (Rue de la Mairie, 04240 Méailles) ou par messagerie à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

Madame Marie-Aline LAMBERT, experte foncier et immobilier, est désignée par le tribunal administratif de Marseille comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique. Elle sera présente en mairie de Méailles afin de recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes :

- Le 25 septembre de 9h à 11h30 ;
- Le 3 octobre de 14h à 16h30 ;
- Le 12 octobre de 9h à 11h30.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique et/ou des observations du public, sur support papier et à ses frais auprès du préfet dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [Publications/Appels à projet – Consultations/Enquêtes publiques, autorisations et avis/commune de Méailles](#). Un accès dématérialisé gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Méailles ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [Publications/Appels à projet – Consultations/Enquêtes publiques, autorisations et avis/commune de Méailles](#).

A l'issue de l'enquête publique, le préfet prendra par arrêté préfectoral, soit une décision soit de refus, soit d'autorisation assortie le cas échéant de prescriptions.